

Les grandes lignes du nouveau guide ministériel « COVID-19- Modes d'accueil du jeune enfant »

Une version provisoire du nouveau guide ministériel « COVID-19 - Phase 3 de la levée du confinement - Modes d'accueil du jeune enfant » vient d'être envoyé aux partenaires du secteur petite enfance pour concertation. Leurs éventuelles remarques pouvant être intégrées avant sa large diffusion. La publication officielle est prévue pour jeudi 18 juin au plus tard. En voici les grandes lignes.



Les consignes nationales contenues dans le guide ministériel ont donc été actualisées – et largement assouplies et allégées- pour cette phase 3 du déconfinement. **Comme nous l'annoncions dès hier les règles et conditions d'accueil ont été modifiées et s'approchent désormais d'un retour à la normale.** A quelques exceptions près.

Les principales évolutions de cette phase 3 du déconfinement

Certaines mesures reprennent celles annoncées dans le décret publié le 14 juin, d'autres abandonnent ou reprécisent celles contenues dans le précédent guide ministériel.

- Retour à de pleines capacités d'accueil. La règle de l'accueil en groupes de 10 enfants est levée. Les établissements et les MAM peuvent rétablir leurs pleines capacités d'accueil. Néanmoins, les différents groupes d'enfants ne peuvent toujours pas se mélanger donc pas de regroupements d'enfants pour des activités communes par exemple, mais ils peuvent se croiser (en essayant de respecter une distance d'1m) traverser les mêmes lieux et occuper successivement les mêmes espaces extérieurs ou intérieurs.

Enfin, s'ils peuvent être partagés entre plusieurs groupes d'enfants successivement au cours de la semaine, les mêmes jouets et autres matériels d'éveil peuvent être utilisés simultanément par les enfants de plusieurs groupes. Un nettoyage est nécessaire lors de chaque passage d'un groupe à l'autre. En revanche, dans un établissement un professionnel peut travailler auprès de plusieurs groupes d'enfants même s'il est recommandé de limiter de tels passages d'un groupe à l'autre.

- Accueil de tous les enfants sans priorisation mais ...Puisque les crèches retrouvent leurs capacités d'accueil normal, tous les enfants peuvent être à nouveau accueillis, selon les critères d'attribution des places conformes au projet d'établissement et opportunément adaptés à l'exceptionnalité du contexte social et économique ». En clair tous les enfants inscrits doivent être accueillis, pas de priorisation parmi les familles, chaque gestionnaire redevient seul compétent dans la définition des critères d'attribution des places ...néanmoins, « afin que les modes d'accueil puissent pleinement contribuer à la relance du pays et répondre aux besoins des parents, les modes d'accueil sont invités à accorder une attention particulière à la situation des parents ».

- L'accueil des enfants en situation de handicap est encouragé. Un certificat médical n'est pas requis. L'accueil des enfants atteints de pathologie chronique est possible après avis médical.

- Plus de distance d'1m entre enfants pendant els siestes et les repas. Par rapport aux deux premières phases de déconfinement, l'obligation de maintenir une distance physique d'au moins 1m lors des siestes et repas est levée. Bien -sûr, comme d'habitude, il faudra éviter les échanges de nourriture, de doudous et de tétines !

- Les parents peuvent pénétrer dans les lieux d'accueil et y accompagner leur enfant mais avec un masque, sans chaussures et après un lavage de mains.

- Le recours à des intervenants extérieurs, à nouveau possible. Psychomotricien, musicien ou conteur sont à nouveau bienvenus mais ils devront respecter des consignes sanitaires strictes : usage d'une tenue de travail ou d'une blouse, lavage des mains etc. L'accueil de stagiaires est également de nouveau possible.

- Hygiène des locaux et du matériel : retour à l'organisation de routine avec les produits habituels. C'est une possibilité mais le guide demande aux professionnels de rester vigilants et détaille la fréquence à laquelle doivent être nettoyés les différents lieux, surfaces, objets.

- Les regroupements d'enfants dans les crèches familiales et RAM redeviennent possibles.

L'organisation de l'accueil des enfants

On avait beaucoup reproché au premier guide ministériel d'être trop sanitaire et de pas avoir tenu compte des besoins de l'enfant et du respect de son bon développement. Cette fois l'enfant et sa famille reviennent au cœur de l'organisation de l'accueil.

- Remettre au centre de l'attention l'enfant ses besoins et les besoins de ses parents. Le guide invite tous les professionnels de la petite enfance à, comme ils l'ont déjà fait lors des deux premiers phases, oeuvrer pour maintenir une qualité d'accueil pour les enfants et un soutien pour les parents qui en ont besoin. Ils sont appelés à mobiliser toutes leurs compétences et connaissances pour aller dans ce sens.

- Maintien des gestes barrières

Le guide insiste sur la nécessité de « *conserver au quotidienneté attention renforcée pour les gestes barrières* » notamment au moment des changes (avec un listing précis) et lors des repas : lavage régulier des mains et nettoyage minutieux que tous les professionnels ont l'habitude de faire COVID-19 ou pas ...

- Multiplier les activités extérieures et les sorties. Il est même spécifié que les fêtes de fin d'année peuvent avoir lieu si les adultes respectent les règles de distanciation physique et si de préférence elles ont lieu en extérieur.

- Conserver une distance d'1m entre professionnels notamment lors des réunions d'équipe, des déjeuners.

Le point sur les consignes sanitaires

Il s'agit d'accueillir en protégeant les professionnels et en protégeant les enfants. Les mesures barrières et le nettoyage jouent un rôle capital pour maintenir l'épidémie sous contrôle. « *L'évolution de la situation autorise un assouplissement des exigences mais nécessite la plus grande rigueur dans la mise en oeuvre des gestes barrières* » est-il précisé. Donc pour rappel :

- Le lavage des mains demeure le premier moyen de lutte contre le virus. Et cela vaut pour les professionnels comme pour les enfants. Dans les EAJE et les MAM, les instructions concernant le lavage des mains doivent être affichées.

- Se moucher, éternuer et tousser dans un mouchoir

- Le port de vêtements de travail demeure recommandé (mais il n'est pas obligatoire).

- Le port des gants reste déconseillé car ils donnent un faux sentiment de protection et sont eux-mêmes vecteurs de transmission.

- Le port du masque peut compléter les gestes barrière. Il est obligatoire pour les pros et les parents quand

les échanges se font à moins d'1m. Pour les professionnels à risque, le port du masque chirurgical est obligatoire. Le port du masque en présence des enfants n'est pas recommandé pour les professionnels. Il est proscrit pour les enfants de moins de 3 ans.

- Nettoyage des locaux avec les produits habituels (voir ci-dessus)
- Aérer les locaux régulièrement
- Par fortes chaleurs, privilégier l'aération naturelle à la ventilation mécanique contrôlée ou à la climatisation.

Contribuer à briser les chaînes de contamination

Toute cette partie du guide détaille la façon dont les professionnels peuvent dépister précocement les cas de COVID-19 chez eux et les enfants : symptômes, signes évocateurs etc. Puis quelle attitude adopter en cas de cas de COVID-19 avéré. En liaison avec les autorités sanitaires (ARS) et le service du Préfet du département.

Les derniers points sont consacrés à l'accompagnement des professionnels (réfèrent COVID-19) et au rôle que les parents peuvent jouer pour la réussite de cette phase 3 de la levée du confinement

Article rédigé par : Catherine Lelièvre

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2020 -MIS À JOUR LE 17 JUIN 2020

Source <https://lesprosdela petiteenfance.fr/vie-professionnelle/reglementation/les-grandes-lignes-du-nouveau-guide-ministeriel-covid-19-modes-daccueil-du-jeune-enfant?fbclid=IwAR0dOIVeKRAITy OXP1nkYZEtSc19PiBGwH4cLouufo CT CjDKluq2 9bs>